



**Contrat de Plan Régional de Développement  
des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP)**

**DOCUMENT D'ORIENTATION**

<p><b>Document d'orientation produit par :</b> CRMA CENTRE-VAL DE LOIRE</p> <p><b>Denis BRICHET</b></p> <p><b>Date :</b> vendredi 1er juillet 2016</p> <p><b>Votre document d'orientation concerne le(s) thématique(s) suivante(s) :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Améliorer l'orientation tout au long de la vie des citoyens de la région</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favoriser l'égalité d'accès à l'orientation et à la formation</p> <p><b>Coordonnées de la personne ressource :</b></p> <p><a href="mailto:y.houth@cma-loiret.fr">y.houth@cma-loiret.fr</a></p> <p>02.38.62.14.54</p> <p><b>Souhaitez-vous que votre document soit rendu public sur le site ETOILE ?</b>    <input checked="" type="checkbox"/> Oui</p>	<p><b>Précisez :</b></p>
--	--------------------------

**DOCUMENT D'ORIENTATION**

*L'orientation est un droit majeur pour chaque personne tout au long de sa vie ; le droit à être informé, conseillé et accompagné en matière d'orientation professionnelle, et s'adresse à tous les publics : Scolaires, étudiants, apprentis, salariés actifs, demandeurs d'emploi....*

La Région Centre Val de Loire, de par ses compétences en matière d'organisation de l'orientation et de la formation, a pleinement pris la mesure de ces enjeux et s'est engagée dans la mise en œuvre de ce nouveau droit à l'orientation et à la formation tout au long de la vie à travers le SPRO.

**Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont conscientes du rôle qu'elles doivent tenir dans le développement de l'emploi pour tous les publics sur leur territoires d'intervention, et ce, au bénéfice du développement économique des entreprises qu'elles accompagnent.**

**Pour cela, elles ont pris la résolution de s'impliquer pleinement dans ces réformes en s'organisant et s'engageant sur un plan de modernisation de leurs**

***outils et leurs organisations en matière d'orientation tout au long de la vie, et de l'égal accès à l'orientation et à la formation.***

***Par cet engagement il s'agit, de renforcer les actions des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, et notamment au travers de leurs CAD, au service de l'orientation, de la promotion de l'apprentissage et de la lutte contre le décrochage, en précisant les publics visés, les services attendus, les partenariats opérationnels et les organisations et moyens à déployer.***

### **I) Pour quels publics ?**

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, au travers notamment de leurs services CAD ont vocation à travailler avec l'ensemble des publics en demande d'orientation professionnelle, et plus particulièrement en matière d'apprentissage:

Les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, apprentis), les décrocheurs, les salariés et demandeurs d'emploi

Les entreprises (privées et publiques) en recherche de personnel, pour favoriser et développer l'accueil de nouveaux profils : salariés, apprentis,...

### **II) Pour quels services et sur quels champs d'intervention ?**

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat s'engagent à assurer de manière homogène sur l'ensemble du territoire régional, que ce soit sous une forme individuelle (conseil) ou collective (sessions collectives, stages,...) les missions suivantes :

#### **Pour les publics en besoin d'orientation :**

**Inform**er sur les métiers, les parcours de formation professionnelle, les possibilités d'emploi.

**Ori**enter et accompagner les publics dans leur choix et la réalisation de leur projet professionnel.

**Mettre en relation** les offres et les demandes de formation et d'emploi.

#### **Pour les chefs d'entreprises**

**Conseiller et accompagner** les chefs d'entreprises dans leurs recrutements et la formation de leur personnel.

**Contribuer à l'analyse** de l'évolution des besoins en emploi et en qualification des entreprises.

#### **Pour tous et sur le territoire régional:**

**Promouvoir** les métiers, les filières de formation par alternance, en particulier l'apprentissage, faire connaître les débouchés professionnels.

### **III) Avec quels partenaires sur les territoires ?**

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat proposent de développer l'ancrage territorial des CAD sur leurs territoires d'intervention, avec leurs partenaires du SPRO.

En effet, l'accueil au sein du SPRO devient le premier niveau du service rendu au titre du Conseil en Evolution Professionnelle. Le premier accueil au sein de chacune des

structures signataires de la convention SPRO se doit donc de prendre en compte cette nouvelle exigence.

Parallèlement aux réflexions menées au sein des différents collectifs SPRO sur les territoires, cette réflexion est menée en interne des Chambres de Métiers, tant sur l'accueil général que sur l'accueil spécifique du CAD.

Parmi les personnes se présentant dans les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, les services sont confrontés à de multiples situations individuelles à prendre en compte :

- Les ressortissants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et leurs conjoints,
- Les demandeurs d'emploi en recherche d'emploi et en questionnement sur leur orientation professionnelle,
- Les porteurs de projets, dans des situations très diverses (salariés, DE, bénéficiaires du RSA, ...),
- Les jeunes en phase d'orientation professionnelle et / ou en recherche de contrats en alternance,...

Pour toutes ces personnes, les changements professionnels ne sont plus l'exception mais la norme qui organise les parcours.

Il convient donc que les Chambres de Métiers et de l'Artisanat s'adaptent à la multiplicité de ces demandes et répondent à ces besoins émergents.

***Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat s'engagent à structurer leurs services et plus particulièrement leurs CAD, pour être en mesure de s'impliquer de manière identique sur tous les territoires de la région Centre Val de Loire avec leurs partenaires dans les collectifs SPRO.***

Par ailleurs, en dehors du SPRO proprement dit, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat développeront encore leurs partenariats avec l'ensemble des Centres de Formation d'Apprentis, les Collèges et Lycées, les Centres de Formation.

N'étant pas éligibles aux financements du FPSPP, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat auront à rechercher les partenariats financiers indispensables pour leur implication dans le premier niveau du Conseil en Evolution Professionnelle que représente le SPRO.

Enfin, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont susceptibles de développer leurs coopérations avec les collectivités locales et territoriales, notamment avec les départements, pour permettre, par des accompagnements appropriés, aux publics les plus éloignés de l'emploi de bénéficier de leur réseaux d'entreprises et de se rapprocher du monde du travail lors de leurs parcours d'insertion professionnelle.

#### **IV) Avec quels moyens et quelle organisation ?**

**1) Compte tenu des demandes croissantes de capitalisation des données sur les publics accueillis, informés et conseillés, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat prévoient d'intensifier les mutualisations de leurs outils au plan régional**

- **Création d'une base de données unique des CAD** au niveau régional, pour éviter les multiples saisies et permettre des extractions plus complètes et fiables sur les données à produire
- **Actualisation de la plateforme Centre-alternance** pour permettre une plus grande visibilité de l'action des CAD au cours des campagnes apprentissage.

- 2) Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat se proposent d'organiser et structurer l'articulation entre les services rendus par les CAD et les autres acteurs de l'apprentissage, notamment les développeurs de l'apprentissage des autres réseaux (consulaires, bâtiment, fonction publique,...) et les prospecteurs œuvrant au sein des Centres de Formation d'Apprentis : définition, clarification et appropriation des missions respectives au regard des cahiers des charges et des actions menées sur le terrain
  
- 3) Pour une plus grande cohérence compte tenu des différentes thématiques qui sous-tendent ces enjeux (orientation, VAE, accompagnement, emploi) et pour une plus grande lisibilité des services rendus sur chaque département, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat s'engagent à aller vers une **organisation commune de leurs services CAD en y regroupant l'ensemble des actions menées par chaque Chambre de Métiers et de l'Artisanat concourant à la promotion de l'alternance, l'information et à l'orientation des publics, que ce soit sous forme individuelle ou collective.** ( Développeurs de l'apprentissage, Conseil en Orientation, Conseil et accompagnement VAE, mises en situations professionnelles, volet emploi et conseil en recrutement des actions GPEC, autres actions individuelles ou collectives d'accompagnement des publics.